

Le 13 février 2017

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 13 février 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Absent             |
| 2- M. Martin Jacobs  | 5- Mme Manon Gauthier |
| 3- M. Mario Denis    | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

**(17-02-15) Ordre du jour**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte l'ordre du jour en modifiant les dates des comptes-rendus du CCU pour tenir compte des rencontres des 23 et 30 janvier 2017.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-16) Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 janvier 2017**

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2017.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet du règlement URB-17-02-111**

**AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Martin Jacobs donne avis qu'il présentera subséquemment un 1<sup>er</sup> projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #14-201, le règlement de zonage #14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels #14-206.

**(17-02-17) Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement URB-17-02-111**

**ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro #14-201, le règlement de zonage #14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro #14-206 sont entrés en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone C-11, à même une partie de la zone P-4, de façon à y permettre des usages commerciaux et un potentiel de développement plus vaste;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone Rv-1 à même une partie de la zone Rv-2, dont les caractéristiques s'apparentent davantage à celles de la zone Rv-1;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'harmoniser les normes d'implantation des zones Rv-1, Rv-2 et Rv-3 aux autres zones résidentielles du territoire, en tenant compte des particularités qui les caractérisent, notamment, la proximité du fleuve et de la voie ferroviaire du CN;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels et le règlement de zonage afin d'y assujettir les zones Rv-1, Rv-2 et Rv-3, de manière à y autoriser les résidences de tourisme comme usage conditionnel, et de limiter à 4 le nombre d'endroits où cet usage peut être autorisé dans l'ensemble constitué de ces zones contiguës;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de préciser certains éléments relatifs aux matériaux de recouvrement extérieur et à l'harmonisation des matériaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'une galerie sur le toit d'un bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de changer la façon dont la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain est déterminée, de façon à ce que cette superficie soit plus représentative de l'espace disponible sur un terrain;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de majorer la superficie maximale d'un cabanon selon la superficie du terrain, de façon à offrir davantage d'espace d'entreposage, et de permettre la construction d'un deuxième cabanon, même lorsqu'il y a déjà un garage isolé et un autre cabanon sur le terrain;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre qu'un bâtiment complémentaire à une maison mobile ou unimodulaire puisse excéder la hauteur du bâtiment principal d'au plus 0.9 mètre, considérant que la hauteur de ce type d'habitation est nettement inférieure à une résidence standard, ce qui rend difficile la construction d'un garage ou d'un cabanon répondant aux besoins des citoyens;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un abri à bois dans les cours latérales, considérant que certaines configurations de terrain se prêtent moins à la construction en cour arrière, que ce soit en raison de la présence d'un talus, d'un cours d'eau ou du manque d'espace;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'opération d'usages complémentaires de services et d'entreprises artisanales dans un bâtiment complémentaire et de mettre en place des normes particulières pour les garderies;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage résidentiel aux étages supérieurs au rez-de-chaussée à l'intérieur de la zone C-3 et de réduire la marge de recul avant minimale, de façon à favoriser l'implantation à proximité de la route;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage « centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie » comme usage spécifiquement permis à l'intérieur des zones Rc-4, M-2 et Rc-9, où se situent déjà des centres d'hébergement pour personnes âgées autonomes, de façon à diversifier les services offerts dans ces centres;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge pertinent de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'entretien et le maintien en place de la renouée du Japon;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge pertinent de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les galeries mitoyennes pour les habitations jumelées et contiguës;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge pertinent de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les remises attenantes aux maisons mobiles ou unimodulaires, à certaines conditions;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge pertinent de modifier le règlement de zonage afin de permettre les usages complémentaires de services et les entreprises artisanales dans la zone Rv-4, qui correspond au secteur de la Côte du Quai;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné précédemment à l'adoption de la présente;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte le règlement Omnibus URB-17-02-111 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #14-201, le règlement de zonage #14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels #14-206.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Compte-rendu des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 23 et 30 janvier 2017**

M. le conseiller Michel Bertrand fait rapport des séances du CCU tenues les 23 et 30 janvier 2017.

**(17-02-18) Demande de PIIA – 65, rue du Roy**

**ATTENDU QUE** selon l'avis de Nicolas Baril, paysagiste, l'arbre n'est pas malade, mais présente quelques signes de dépérissement, principalement sur deux grosses branches majeures, qui sont sèches et menacent de tomber;

**ATTENDU QUE** les branches sèches pourraient être élaguées afin de solutionner cette problématique;

**ATTENDU QUE** le système racinaire de l'arbre, toujours selon l'avis de M. Baril, serait susceptible de causer des dommages à la fondation de la maison;

**ATTENDU QU'**il n'a pas été démontré clairement que le système racinaire de l'arbre causait des dommages à la propriété,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil n'autorise pas l'abattage d'un érable situé dans la cour avant de la propriété sise au 65, rue du Roy.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-19) Demande de PIIA – 48, Vieux Chemin**

**ATTENDU QUE** le remplacement des portes et fenêtres de l'adjonction s'effectue dans le but d'harmoniser cette partie avec la partie principale;

**ATTENDU QUE** la dimension de la grande fenêtre de l'adjonction, de type vitrine, sera réduite de 18 pouces en hauteur;

**ATTENDU QUE** le stationnement situé devant l'adjonction serait réaménagé en partie gazonnée et en plate-bande de fleurs et d'arbustes;

**ATTENDU QU'**en éliminant un stationnement, il est nécessaire d'élargir celui qui sera conservé, de façon à permettre de stationner deux voitures de largeur,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise les travaux suivants :

- Le remplacement de la porte double de la façade, ainsi que la porte de l'adjonction, actuellement en bois, par des portes vitrées en acier de couleur rouge vénitien, en fonction des modèles proposés.
- Le remplacement de la grande fenêtre de l'adjonction par une fenêtre à trois sections en PVC blanc, dont deux fenêtres à battant aux extrémités, en fonction du modèle proposé;
- L'élimination du stationnement situé devant l'adjonction;
- L'élargissement du stationnement du côté ouest.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-20) Demande de PIIA – 778, route 138**

**ATTENDU QUE** la toiture de la résidence comportait anciennement un larmier, tel que montré sur une photo datant des années 1970;

**ATTENDU QUE** les travaux ne modifient pas la structure existante du toit;

**ATTENDU QUE** le matériau de revêtement sera semblable à celui de la toiture existante, soit de la tôle ondulée rouge émaillée,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise la construction d'un larmier sur la toiture de la résidence sise au 778, route 138.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-21) Demande de PIIA – 429, route 138**

**ATTENDU QUE** l'abattage des cèdres adjacents à la maison et le retrait de la galerie arrière sont nécessaires dans le cadre de travaux de remplacement du drain de fondation;

**ATTENDU QUE** la galerie existante est en mauvais état et sera donc reconstruite à l'identique suite aux travaux de remplacement de drain;

**ATTENDU QUE** l'arbre est susceptible de causer des dommages à la propriété et pourrait même être dangereux pour la sécurité des personnes ou des constructions;

**ATTENDU QUE** les cèdres devront être remplacés par d'autres arbres,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise la reconstruction de la galerie arrière, à l'identique de celle existante, et l'abattage de deux cèdres situés dans la cour avant de la propriété sise au 429, route 138.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-22) Demande de PIIA – 105, Vieux Chemin**

**ATTENDU QUE** la section de la terrasse faisant l'objet des travaux de remise en état n'est pas visible de la rue et que l'apparence ne sera pas modifiée;

**ATTENDU QUE** la rampe de secours est similaire à celle déjà en place à l'étage, à l'arrière du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'aspect sécurité justifiant l'ajout d'une rampe de secours est non négligeable,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise l'installation d'une rampe de secours en aluminium à l'arrière de l'Auberge de l'Étang, semblable à celle existante et le remplacement des blocs de béton de la terrasse, côté sud, par de nouveaux blocs similaires.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-23)

**Expertise géotechnique – 42, rue Noreau**

**ATTENDU QUE** la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage #14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

**ATTENDU QUE** l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage #14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite.

**ATTENDU** l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage #14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

**ATTENDU QUE** le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

**ATTENDU QUE** les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'une maison mobile, au 42, rue Noreau, à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport #36463-1), de la firme d'ingénierie Sol Études Inc.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-24)

**Appui au projet de loi C-323 – crédit d'impôt pour la réhabilitation de propriétés historiques**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé a reçu une demande d'appui au projet de loi C-323 de la part de l'Honorable Peter Van Loan, du député fédéral de York –Simcoe et porte-parole de l'opposition officielle pour le patrimoine canadien et les lieux historiques nationaux;

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-323 favorise la préservation et la mise en valeur de lieux historiques patrimoniaux;

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-323 vise la mise en place d'un crédit d'impôt de 20% applicable aux travaux visant la réhabilitation et la conservation d'édifices patrimoniaux désignés, ainsi que d'un mécanisme d'amortissement accéléré applicable aux dépenses consacrées à ces édifices;

**ATTENDU QUE** le répertoire des lieux patrimoniaux du Canada regroupe quatre lieux patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Cap-Santé (1 - Le lieu historique national du Canada de la Maison-Pagé-Rinfret/Maison Beaudry situé au 66 rue du Roy. 2 - l'Église Sainte-Famille de Cap-Santé. 3 - Le site historique de Sainte-Famille de Cap-Santé. 4 – Le site historique du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp situé au 15 rue Notre-Dame);

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-323 a été déposé en première lecture le 01/12/2016;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil demande au député fédéral de la circonscription Portneuf-Jacques Cartier Monsieur Joël Godin d'appuyer le projet de loi C-323 afin d'en permettre l'adoption.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-25)

**Demande aux compagnies de télécommunication de desservir adéquatement notre territoire (internet)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé fait partie de la région de la Capitale-Nationale et n'est située qu'à une trentaine de kilomètres de la Ville de Québec;

**ATTENDU QUE** plus d'une centaine de citoyens, particuliers ou corporatifs, ne sont toujours pas desservis en 2017 par l'Internet haute vitesse dans la Ville de Cap-Santé, et ce, malgré des demandes répétées;

**ATTENDU QUE** la très grande majorité des citoyens de Cap-Santé bénéficient d'un tel service créant ainsi une injustice envers leurs concitoyens ne pouvant bénéficier du même service ;

**ATTENDU QU'**il est de notoriété reconnue que l'accès à un Internet haute vitesse est maintenant nécessaire pour l'accomplissement d'une multitude de tâches dans notre société au même titre que l'électrification et l'installation du téléphone furent jugées primordiales à une autre époque ;

**ATTENDU QUE** le branchement d'un territoire à Internet haute vitesse est devenu dans les années 2000 une nécessité sur le plan économique, culturel et social ;

**ATTENDU QU'**en cette ère technologique, l'accès à l'Internet à haute vitesse doit maintenant être perçu comme un droit et non un privilège ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé fait actuellement des efforts importants pour attirer de nouveaux commerces et entreprises lesquels ont un besoin essentiel d'être desservis par l'Internet haute vitesse,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil appelle aux grandes entreprises desservant l'Internet dans son secteur à se comporter en bon citoyen corporatif et à prendre les mesures nécessaires afin que ce service essentiel soit offert à court terme à la grandeur du territoire

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-26) Politique familiale – mandat de services professionnels**

**ATTENDU QUE** par la résolution #16-09-220, ce conseil a octroyé un contrat à la firme *Visages régionaux* pour des services d'accompagnement dans l'élaboration d'une politique familiale municipale;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et au Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés à l'automne 2016;

**ATTENDU** une réponse négative à la d'aide financière au programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**ATTENDU** une offre de services révisée reçue de la firme *Visages régionaux* au montant de 18 000,-\$,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise la modification du contrat signé avec la firme *Visages régionaux* (Marie-Ève Arbour) pour un montant maximal de 18 000,-\$ et finance cette dépense avec le budget de fonctionnement pour un montant de 12 000,-\$ et avec la subvention reçue dans le cadre du Programme MADA pour un montant de 6 000,-\$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-27) Adoption du règlement d'emprunt #17-234 concernant diverses immobilisations**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2017,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte le règlement d'emprunt #17-234 concernant l'acquisition de diverses immobilisations pour un montant maximum de 855 000,-\$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-28) Regroupement des OMH dans Portneuf – Désignation de représentants**

**ATTENDU** l'adoption de la loi 83 qui propose le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) afin d'optimiser les ressources dédiées à leur gestion;

**ATTENDU QUE** deux scénarios ont été envisagés, soit le regroupement volontaire en les OMH ou la déclaration de compétence et la gestion par la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de Portneuf ne désire pas s'impliquer à titre d'agent facilitateur dans cette démarche (résolution 316-12-2016);

**ATTENDU QUE** l'échéance prévue pour les regroupements est juin 2017 et le ministre se réserve le droit de décréter des fusions à compter de cette date;

**ATTENDU QUE** ce processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QU'**un Comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer le processus de planification du projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation de la région a donc été créé et étudiera le projet,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil nomme MM Denis Jobin et Martin Jacobs à titre de personnes désignées par la Ville pour siéger sur le Comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer le processus de planification du projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-29) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

**ATTENDU** une réponse favorable reçue en juillet 2016,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil approuve les dépenses de 41 282,98\$ pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 20 000,-\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué, le tout tel que présenté par la directrice générale.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-30) Appui – « Regroupement pour un Québec en santé »**

**ATTENDU QU'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

**ATTENDU QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

**IL EST**



**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE ce Conseil** signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**QUE** ce Conseil achemine copie de la présente résolution au député de sa circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-31)

**Annulation de la vente pour taxes du lot 3 833 638 du cadastre du Québec**

**ATTENDU QUE** le 6 octobre 2014, le lot 3 833 638 du cadastre du Québec a fait l'objet d'une adjudication dans le cadre d'une vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et que cette adjudication a été publiée au Registre foncier le 15 octobre 2014 sous le numéro 21 118 138;

**ATTENDU QUE** le lot n'ayant pas été racheté ou retiré par un des propriétaires ou un de ses représentants légaux dans l'année ayant suivie la date de l'adjudication, et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19 ci-après « LCV »), des démarches ont été effectuées par la Ville afin de procéder à un acte de vente conformément aux articles 525 et suivants LCV;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces démarches, le notaire mandaté par la Ville a découvert qu'un copropriétaire semblait toujours détenir la moitié indivise du lot;

**ATTENDU QUE** même si la procédure prévue par la LCV a été rigoureusement suivie par la Ville, il appert cependant que cette dernière ne pouvait ignorer le propriétaire indivis, une fois la situation signalée par le notaire;

**ATTENDU QU'**en ce sens, la Ville a entrepris des démarches afin de retracer le propriétaire indivis et que celui-ci a indiqué vouloir faire valoir ses droits de propriété sur le lot;

**ATTENDU QUE** devant une telle situation et que compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire, la Ville a tentés sans succès de faire en sorte que le propriétaire indivis et l'adjudicataire en arrivent à une entente;

**ATTENDU QUE** le 6 décembre 2016, les avocats de la Ville ont informé l'avocat de l'adjudicataire que la Ville n'avait d'autres choix que de procéder à l'annulation de la vente pour taxes et à la radiation au Registre foncier de l'adjudication pour défaut de paiement d'impôts fonciers;

**ATTENDU QUE** malgré cette correspondance et l'écoulement des délais y étant indiqués, l'adjudicataire n'a transmis aucune information supplémentaire et n'a entamé aucune procédure;

**ATTENDU QUE** le propriétaire indivis, suite à l'annulation de la vente pour taxes et à la radiation au Registre foncier de l'adjudication pour défaut de paiement des impôts

fonciers, procédera au paiement desdits impôts fonciers pour son lot afin de régulariser la situation de celui-ci,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise Mme Andrée Gosselin, secrétaire-trésorière adjointe de la Ville, à faire le nécessaire de concert avec les professionnels mandatés par la Ville (avocat et notaire) afin de procéder à l'annulation de la vente pour taxes du lot 3 833 638 du cadastre du Québec ainsi qu'à la radiation au Registre foncier de l'adjudication pour défaut de paiement des impôts fonciers relatifs à ce lot.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-32)

**Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2017**

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministère des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**ATTENDU QUE** le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**ATTENDU QUE** l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**ATTENDU QUE** la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2017;

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2014, par la résolution 14-12-354 la Ville de Cap-Santé reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2017.

**QUE** la Ville confirme sa participation financière annuelle pour 2017 de 6807,-\$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-02-33)

**Autorisation de passage sur le territoire (randonnées de vélo/course)**

**ATTENDU QUE** ce Conseil désire faciliter le passage sur son territoire des différents événements sportifs à venir au cours de l'année,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil octroie à *Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer* l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 9 juillet 2017, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

**QUE** ce Conseil octroie à *La course du Grand Défi Pierre Lavoie* l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 13 mai 2017, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

**QUE** ce Conseil octroie à l'événement *1000km du Grand Défi Pierre Lavoie* l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 16 juin 2017, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-34) Contrats de travail des employés – autorisation de signature**

**ATTENDU** une requête en accréditation syndicale déposée par les cols bleus en septembre 2014;

**ATTENDU QUE** les contrats de travail des cols bleus et des cols blancs venaient à échéance au 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** des négociations de bonne foi se sont tenues avec les cols bleus et ce, depuis novembre 2014;

**ATTENDU QUE** des négociations de bonne foi se sont tenues avec les cols blancs au cours des dernières semaines;

**ATTENDU QUE** les négociations ont été relativement plus complexes qu'à l'habitude en fonction de la Loi 15 obligeant une restructuration du régime de retraite;

**ATTENDU QUE** les négociations de principes sont terminées pour tous les groupes susmentionnés et que les libellés des textes demeurent à être rédigés;

**ATTENDU QU'**aucune rétroaction ne s'appliquera mis à part l'indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à moins d'avis contraire dans le cadre d'une lettre d'entente qui ferait partie intégrante des contrats de travail à intervenir,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer des ententes de principes concernant les conditions de travail des cols bleus et cols blancs.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-35) Lettre d'entente concernant le régime de retraite des employés municipaux – autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (ci-après désignée la « Loi RRSM ») est entrée en vigueur le 5 décembre 2014 ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des employés et employées de la Ville de Cap-Santé (ci-après désigné « le Syndicat ») représente ses membres ainsi que d'autres employés de la Ville de Cap-Santé dans la négociation prévue à la loi RRSM;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé est le promoteur du Régime complémentaire de retraite des employés de la corporation municipale de Cap-Santé maintenant nommé Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cap-Santé (ci-après désigné « le Régime de retraite ») lequel est assujéti à la Loi RRSM ;

**ATTENDU QUE** la Loi RRSM prévoit une période de négociation entre la Ville de Cap-Santé et le Syndicat afin de convenir d'une entente pour modifier le Régime de retraite conformément aux objectifs visés par celle-ci ;

**ATTENDU QUE** des négociations ont eu lieu entre la Ville de Cap-Santé, le Syndicat ainsi que les autres employés de la Ville de Cap-Santé et que les parties en sont

arrivées à une entente dont les termes sont décrits dans la «*Lettre d'entente concernant le régime de retraite des employés municipaux*»,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale et le maire à signer la «*Lettre d'entente concernant le régime de retraite des employés municipaux*» présentée et datée de ce jour.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-36) Remplacement du congé de maternité de la directrice générale**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière devra s'absenter pour un congé de maternité à compter de la mi-février 2017;

**ATTENDU QUE** lors de sa séance régulière du 16 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un processus de recrutement aux fins de remplacement pour la période du congé de maternité, soit environ neuf (9) mois (Résolution 16-10-255);

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande, à la suite de son processus de recrutement, de retenir les services de M. Réjean Thériault pour agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la période de mi-février à mi-novembre 2017,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil nomme monsieur Réjean Thériault à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la période du 3 février au 17 novembre 2017 aux conditions présentées par la directrice générale.

**QUE** ce Conseil autorise M. Réjean Thériault à signer tout contrat et document officiel au nom de la Ville de Cap-Santé.

**QUE** ce Conseil autorise M. Réjean Thériault à signer tout effet bancaire au nom de la Ville de Cap-Santé à la Caisse du Centre de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-37) Politique d'assignation temporaire**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé vise à :

- Assurer une gestion saine et uniforme de l'ensemble des plans de retour au travail;
- Garantir une qualité continue de services à la clientèle de la Ville en facilitant le maintien ou le retour au travail de son personnel;
- Assurer à l'employé qui revient d'une absence invalidité, un retour au travail adapté à ses capacités tant physiques que psychologiques;
- Permettre à l'employé, victime d'une lésion professionnelle ou atteint d'une condition personnelle, de maintenir une activité professionnelle qui favorise la réadaptation tout en réduisant la durée de son absence,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte la politique d'assignation le tout tel que présenté ce jour par la directrice générale.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-38) Autorisation de recrutement – Poste de journalier à la direction des Infrastructures, de l'Environnement et de la Vie communautaire**

**ATTENDU** un poste de journalier laissé vacant par M. Tommy Jackson le 21 décembre 2016;

**ATTENDU** l'évaluation des besoins par le directeur,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à un processus de recrutement pour un poste de journalier de statut saisonnier permanent.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-39) Service des incendies – Nomination d'officiers temporaires**

**ATTENDU** l'absence de deux lieutenants au service des Incendies,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil nomme temporairement M. Alain Papillon au poste de lieutenant pour une durée de trois (3) mois, et ce rétroactivement au 23 janvier 2017.

**QUE** ce Conseil nomme temporairement M. Guillaume Martineau au poste de lieutenant pour une durée de un (1) mois, et ce rétroactivement au 23 janvier 2017.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-02-40) Comptes payés du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2017 et comptes à payer au 31 janvier 2017**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil entérine les comptes payés du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2017 pour un montant de 276 867,48\$

**QUE** ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 janvier 2017 pour un montant de 229 979,49\$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Nancy Sirois

(17-02-41) **Levée de la séance à 21 h20**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance ordinaire soit levée.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

---

Denis Jobin, Maire

---

Nancy Sirois, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière